

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE EN ACCUEIL DE JOUR

**Résidences Médicalisées du Canton Vert
Site de LAPOUTROIE
53, rue du Général Dufieux
68650 LAPOUTROIE
Tél : 03 89 47 29 13**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

— Vu la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les décrets n° 2001-1084 relatif aux modalités d'attribution de la prestation et au fonds de financement prévus par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n° 2004- 231 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au de l'article L312-1 et à l'article L314-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L 311-4 du code de l'action et des familles

Le présent contrat a pour objet de préciser les droits et les obligations de l'établissement et de la personne accueillie.

**Ce document individuel de prise en charge est établi, en double exemplaire, entre
d'une part**

I. CONTRACTANTS

Le présent contrat, établi en double exemplaire, **est conclu entre :**
d'une part,

Madame Albertine MEYER
née le 10/12/2014 à Colmar (68)
Dénommé(e) ci-après : la "personne accueillie"

sous : ☐ Tutelle ☒ Curatelle

le cas échéant, représenté(e) par : **M. MULLER Lucien**
5, rue des Vosges
68000 COLMAR

dénommé(e) ci-après : **le "Représentant légal"**
depuis la décision du tribunal de : **Colmar** du : **10/12/2015**
(joindre la photocopie du jugement)

et d'autre part,

Les Résidences Médicalisées du Canton Vert : Site de LAPOUTROIE
situé 53, rue du Général Dufieux 68650 LAPOUTROIE
représentées par : **Madame Brigitte PRUDAT - Directrice**
Résidences médicalisées du Canton Vert
231 Pairis
68370 ORBEY

dénommées ci-après : l' "Etablissement"

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat s'effectue dans le cadre d'un Accueil de Jour, selon les objectifs de prise en charge,
à partir du **2 septembre 2026** pour une durée indéterminée.

ADMISSION :

Compte tenu des équipements matériels et humains dont dispose l'établissement, ce dernier accueille en Accueil de Jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et ou de troubles apparentés.

L'admission est prononcée par le directeur après avis du médecin coordonnateur, sur production d'un dossier administratif dûment complété et comportant :

- la fiche d'évaluation de l'autonomie et le dossier médical comportant une évaluation des fonctions supérieures réalisée par des professionnels habilités (hôpital de jour, psychiatre, gériatre, neurologue) sous pli confidentiel,
- copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille
- une copie de l'extrait de jugement s'il existe une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...)
- attestation assurance responsabilité civile,
- un relevé d'identité bancaire,
- le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne de confiance à prévenir en cas de nécessité ;
- le recueil des habitudes de vie et des besoins individuels de la personne ;
- les coordonnées du médecin traitant ou de celui désigné par la personne ou son représentant ;
- une copie de la notification du plan d'aide A .P.A s'il y a lieu ou dès la réception de la notification.

Les critères généraux d'admission de l'accueil de jour des Résidences Médicalisées du Canton Vert sont inscrits dans la plaquette de présentation qui vous est remise, dans le Document individuel de prise en charge propre à l'accueil de jour de l'établissement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Lors de l'admission seront précisées les trois étapes de la prise en charge : la réunion d'admission, une rencontre lorsque la prise en charge de la personne accueillie n'est plus pertinente suite à une perte d'autonomie physique ou et à l'évolution de la pathologie (peut être initié par l'équipe de l'accueil de jour ou la famille), la fin de la prise en charge et des propositions d'orientation vers une structure adaptée, en veillant à une transmission des éléments recueillis au cours de l'accueil.

OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE :

Les objectifs sont multiples, il s'agit d'une part de donner un moment de répit indispensable à l'aidant naturel, afin qu'il puisse poursuivre cet accompagnement.

D'autre part de contribuer pour la personne accueillie :

- au maintien de son autonomie, en préservant les acquis, en stimulant les capacités restantes,
- à favoriser les rencontres dans le groupe afin de valoriser la vie sociale,
- à valoriser l'estime de soi,
- à assurer un environnement bienveillant, épanouissant et sécurisant.

Le programme d'activités individualisées ou collectives est varié et se décline par tout un florilège d'ateliers, tels que : jeux de mémoire, groupe de parole, lecture de journaux, gym douce, atelier cuisine, jeux de société, fêtes, groupe de conversation, sorties, courses, danse assise , repas pris en commun, collations, temps de repos au salon, animations musicales, etc.

Ceux ci ont été conçus afin de permettre à chaque personne accueillie, de trouver sa place au sein des différents groupes.

Nous veillons à maintenir une hétérogénéité cognitive au sein des groupes, afin que les capacités des uns suppléent aux manques ou difficultés des autres, dans l'esprit d'une dynamique d'entre-aide et de valorisation.

L'accueil de jour se pose comme un premier contact, une transition entre le domicile et l'éventualité future d'une admission en séjour permanent.

Ce temps permet d'une part d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'entrée en institution, d'autre part d'organiser avec, la personne accueillie, l'entourage familial et l'équipe, cette orientation future ; tout en préservant le plus longtemps possible le maintien à domicile.

PERSONNEL QUALIFIE :

L'équipe spécifique est composée de :

- 3 aides-soignants(es) dont 2 ASG (Assistant de Soins en Gérontologie) et 1 aide-soignant(e) en formation d'ASG

L'Accueil de jour bénéficie également de l'intervention de personnels du site de LAPOUTROIE :

- le médecin coordonnateur,
- l'infirmière coordinatrice,
- la psychologue,
- un agent des services hospitaliers (ASH), chargé d'assurer l'entretien des locaux.

Elle est chargée de l'accueil, de la prise en charge et de l'évaluation des bénéficiaires.

Cette équipe, dirigée par l'Infirmière coordinatrice, est partenaire du médecin coordonnateur et suit ses recommandations. Elle exerce sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

HORAIRES D'ACCUEIL ET INSCRIPTION :

1) Accueil

- En semaine du lundi au vendredi de 9h à 16H00 sauf les jours fériés

2) Inscription

- se fait prioritairement auprès de l'infirmière coordinatrice ou auprès de l'équipe de l'accueil de jour, et sinon au secrétariat du site de Lapoutroie 53, rue du Général Dufieux en semaine de 8h à 12h.

La personne viendra **2 journées** par semaine

☒ Lundi ☐ Mardi ☒ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

à compter du **2 septembre 2026**.

La décision d'admission d'urgence sera prise conjointement par le directeur et le médecin coordonnateur. Elle fera l'objet d'un avenant.

L'augmentation du nombre de journées sera prise sous forme d'un avenant après accord de la direction, **avec un maximum de 3 jours par semaine.**

La (les) journée(s) de présences peut (peuvent) être modifiée(s) pour intégrer la personne accueillie dans un groupe plus adapté et assurer une meilleure prise en charge. Les modifications sont décidées en équipe, après concertation de la personne accueillie et ou sa famille. Elles peuvent également être initiées par les familles.

PRESTATIONS :

Elles sont assurées par l'équipe de l'Accueil de Jour.

1) Restauration

Le personnel peut aider à la prise des repas, et ou aménager son environnement.

De même, sur prescription médicale, des régimes peuvent être assurés ainsi que des repas mixés ou hachés.

2) Soins médicaux et paramédicaux

En cas d'urgence, l'établissement fera appel au médecin traitant du bénéficiaire ou au SAMU.

L'aide-soignant(e) intervient pour distribuer les médicaments devant être pris par les bénéficiaires pendant la durée de leur accueil. Dans ce cas, une copie de la prescription médicale leur sera remise par le bénéficiaire lui-même ou un accompagnant.

Les médicaments seront préparés à l'extérieur de la structure, et identifiés nominativement. Ils seront remis en mains propres au personnel d'accueil. Tout changement de traitement au domicile sera transmis à l'accueil de jour, sous la forme d'une prescription médicale écrite du médecin traitant.

3) Administration des médicaments

Lorsque le bénéficiaire est apte à prendre son traitement, il le fait lui-même ;

Lorsque le bénéficiaire est empêché de prendre son traitement, le personnel aide-soignant y pallie.

4) Aide à l'accomplissement des actes de la vie courante

La toilette du matin ainsi que tout autre soin ou acte technique, devront être effectués avant l'arrivée dans l'établissement.

5) Transport

Il est organisé par les familles ou vous pouvez faire appel à un prestataire extérieur comme MOBIL'VAL KAYSERSBERG 06 03 80 35 53 ou TRANSPORT SOLIDAIRE de la Vallée de Kayserberg 06 30 59 41 19.

Une participation est versée aux Résidences Médicalisées du Canton Vert. Le montant plafond est de 13,18€ pour un aller-retour (prestation 2026) par jour de présence. Elle sera reversée directement sur votre compte courant.

6) Linge

Les accueillis doivent apporter du linge personnel de rechange, marqué à leur nom ainsi que les protections nécessaires à leur incontinence.

Le blanchissage du linge personnel et les produits d'incontinence ne sont pas pris en charge par l'établissement.

Les serviettes de table sont fournies par l'établissement et blanchies par ses soins.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix de journée est fixé à **31,56€ (Hébergement) + 4,30€ (Dépendance) = 35,86€ par jour.**

Si vous êtes bénéficiaire de l'APA :

- en GIR 3/4 : **31,56€ (Hébergement) + 10,14€ (Dépendance) = 41,70€ par jour dont 5,84€ pris en charge par l'APA.**

- en GIR 1/2 : **31,56€ (Hébergement) + 15,98€ (Dépendance) = 47,54€ par jour dont 11,86€ pris en charge par l'APA.**

En cas d'absence même justifiée, la journée de réservation sera facturée 20 euros.

La facturation

Elle est mensuelle, à terme échu et adressée à chaque personne accueillie, réduite du montant de l'aide au déplacement et du montant de l'APA pour les personnes ayant fait la demande à la Communauté Européenne d'Alsace et ayant obtenu une prise en charge.

Le paiement des frais liés à l'accueil de jour s'effectue auprès du Trésor Public des Hôpitaux Civils de Colmar.

Il n'est pas possible de demander la mise en place du prélèvement automatique.

CONDITIONS DE REVISION DE LA PRISE EN CHARGE :

Lorsque l'état du bénéficiaire justifie une révision de la prise en charge en nombre de journées, celle-ci est matérialisée par un avenant au présent document.

CONDITIONS DE CESSATION DES PRESTATIONS :

- 1) A l'initiative du bénéficiaire, la décision doit être notifiée par écrit au directeur. Une carence de 15 jours est retenue à partir de la date de réception du courrier.
 - 2) Si l'état du bénéficiaire ne permet plus de le recevoir au sein du service d'accueil de jour, le directeur et ou le médecin coordonnateur prennent toutes mesures appropriées après avoir consulté, l'équipe de l'accueil de jour, le bénéficiaire lui-même, sa famille et/ou son représentant légal, et le cas échéant le médecin traitant : perte d'autonomie à la mobilisation (ex : la marche, les transferts...etc), aggravation de la maladie et perte de l'intérêt de stimulation des fonctions cognitives.
 - 3) En cas d'incompatibilité avec la vie en collectivité et le Document individuel de prise en charge de l'accueil de jour : comportements inappropriés à la vie collective (ex : agressivité et violence envers les résidents accueillis et le personnel, désinhibition excessive ...etc)
Dans ces situations, le directeur, ou son représentant, prend toutes les mesures appropriées après avoir consulté le médecin coordonnateur et l'équipe de l'accueil de jour ainsi que le bénéficiaire, sa famille et/ou son représentant légal et propose des orientations vers d'autres acteurs du domaine (ex : assistantes sociales, MAÏA ...etc)
- Une confirmation de la décision prise en concertation sera faite au bénéficiaire, sa famille et/ou son représentant légal de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge à l'issue d'un entretien avec le directeur.
- 4) Tout défaut de paiement signalé par le comptable du Trésor et non régularisé par le bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter du signalement précité peut entraîner l'exclusion dudit bénéficiaire du service d'Accueil de Jour.
 - 5) En cas de décès du bénéficiaire. Si celui-ci survient pendant la durée du séjour à l'accueil de jour, le directeur ou la personne assurant la garde administrative en son absence informe immédiatement la famille et/ ou le représentant légal. L'établissement, si cela est compatible avec son fonctionnement respecte les volontés du bénéficiaire telles qu'elles auront été exprimées dans le dossier d'admission. Dans le cas contraire, le directeur ou la personne assurant la garde administrative en son absence prend à titre conservatoire toutes les mesures appropriées à la situation et conformes à la dignité humaine.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Les bénéficiaires et leur famille pourront être électeurs et éligibles au conseil de la vie sociale de l'établissement.

OBJETS DE VALEUR :

L'établissement ne possède pas les équipements de sécurité tels qu'un coffre pour permettre le dépôt et la conservation des objets de valeur ou de sommes d'argent des bénéficiaires.

En conséquence, il est déconseillé aux personnes séjournant dans le service d'accueil de jour de l'établissement de posséder des objets de valeur ou de détenir des sommes d'argent pendant leur séjour.

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires passeraient outre, ils sont informés qu'ils conservent lesdits objets de valeur et sommes d'argent sous leur responsabilité exclusive.

PHOTOS

Dans le cadre des activités réalisées à l'Accueil de Jour, nous pouvons être amenés à prendre des photos et/ou à filmer.

L'article 9 du Code Civil définit le droit à l'image.

En connaissance de cause :

☐

J'autorise la prise de photo et son utilisation

☐

Je n'autorise pas la prise de photo et son utilisation

à l'exception de la photo d'identification dans notre logiciel de soins et lors de transferts la photo dans le dossier de liaison, afin d'assurer une sécurité supplémentaire dans le cadre de l'identito-vigilance.

Ce document a été revu conjointement en présence de : Madame Albertine MEYER

(bénéficiaire) qui reconnaît par sa signature ci-dessous apposée, avoir été informé (e) des conditions de sa prise en charge dans le service d'accueil de jour des Résidences Médicalisées du Canton Vert (site de LAPOUTROIE et/ou qui a sollicité (e) la présence de (famille, représentant légal, personne de confiance)

Fait à LAPOUTROIE, le

La personne hébergée,

Pour la personne hébergée,

Pour l'Etablissement